# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

## PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°59

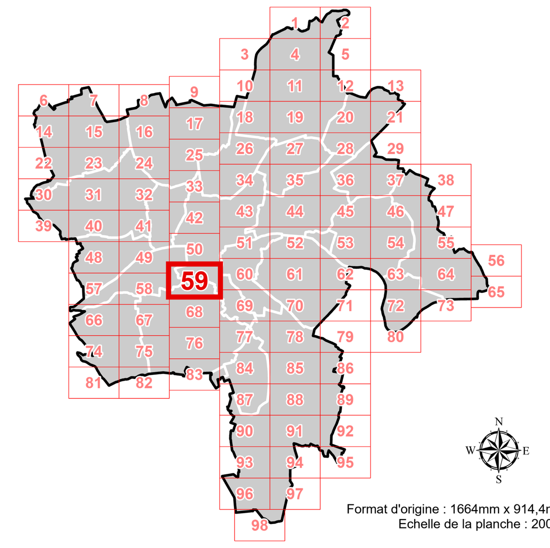

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 02/06/2023

ORLÉANS MÉTROPOLE
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

## LÉGENDE DE LA PLANCHE

### Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

- UC - zone Urbaine de Centralité
  - *UC1 : le centre métropolitain*
  - *UC2 : les centres-villes*
  - *UC3 : les centres-bourgs*
  - *UC4 : les centralités de quartiers*
- UB - zone Urbaine de Boulevard
  - *les grands boulevards*
- UF - zone Urbaine de Faubourg
  - *UF1 : les faubourgs urbains*
  - *UF2 : les faubourgs résidentiels*
  - *UF3 : les faubourgs diffus*
- UR - zone Urbaine Résidentielle
  - *UR1 : les secteurs résidentiels urbains*
  - *UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels*
  - *UR3 : les secteurs pavillonnaires*
  - *UR4 : les secteurs d'habitat diffus*
  - *UR5 : les hameaux*
- UP - zone Urbaine de Projet
  - *les secteurs de projet et de revitalisation urbaine*
- UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
  - *UAE1 : les secteurs d'activités mixtes*
  - *UAE2 : les secteurs d'activités commerciales*
  - *UAE3 : les secteurs d'activités industrielles*
  - *UAE4 : les secteurs de bureaux et d'activités médicales*
- UE - zone Urbaine d'Equipements
  - *les secteurs d'équipements à vocation collective*
- 1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
  - *les secteurs à urbaniser à court et moyen terme*
- 2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
  - *les secteurs à urbaniser à moyen et long terme*
- A - zone Agricole
  - *les secteurs agricoles*
- N - zone Naturelle
  - *les secteurs naturels et sensibles*

TMIN Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

### Prescriptions d'urbanisme

*Prescriptions paysagères ou environnementales*
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

*Prescriptions d'aménagement ou de projets*
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (>) ou un maximum (<) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

## EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

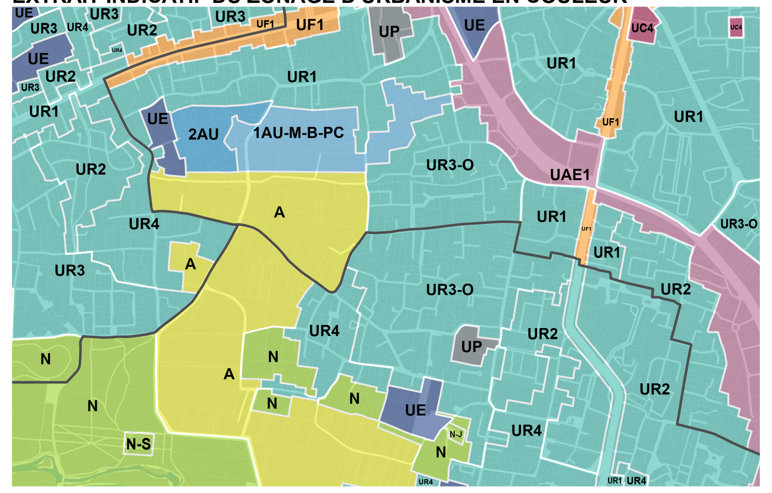


UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

## EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

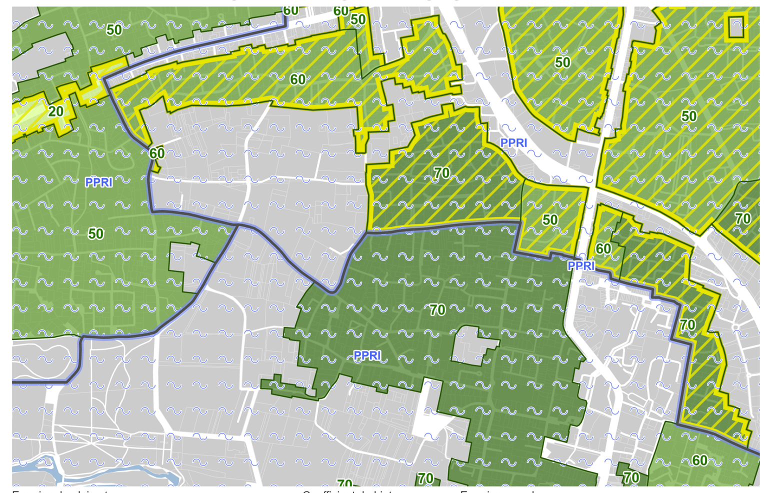


Emprise de pleine terre : de 5% à 29,9% | de 30% à 49,9% | de 50% à 64,9% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

## EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

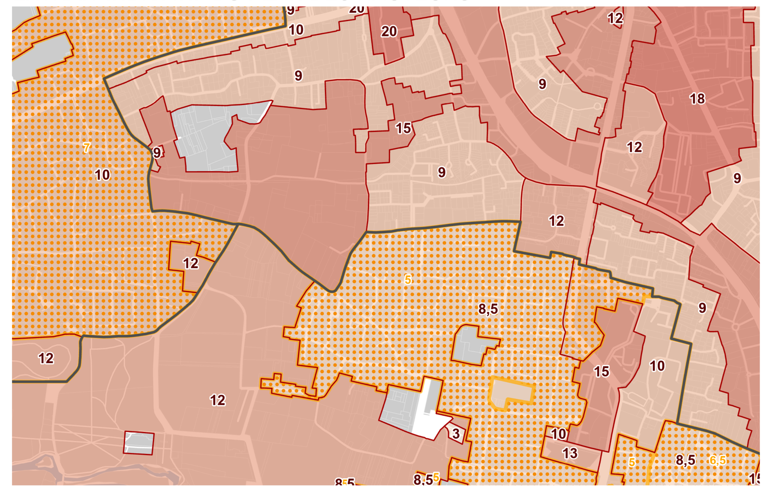


Hauteur au faîtage : de 3 m à 5,5 m | de 6 m à 8,5 m | de 9 m à 11,5 m | de 12 m à 14,5 m | de 15 m à 17,5 m | de 18 m à 20,5 m | de 21 m à 23,5 m | 24 m et +

Hauteur à l'égout